

*L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le dix-sept octobre 2019, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.*

*Présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. BAÏSSE, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.*

*Excusés représentés : Mme MAURIE (représentée par M. TESSEYRE) et Mme ROUMÉGOUS (représentée par M. CHAMAYOU).*

*Excusé : M. COMBELLES.*

*Absents : Mme SALVAYRE, M. COMBES, Mme ALIBERT, Mme RÉGY et M. AUGÉ.*

*Mme Virginie BENOUE a été nommée Secrétaire de Séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité. Ne l'ayant pas lu, Madame ASSEMAT ne prend pas part au vote.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :*

- 1 - Modification des statuts Centre Tarn : Enfance jeunesse, Eau et Assainissement ;*
- 2 - Clôture régie CLSH au 31/12/2019 ;*
- 3 - Création d'une agence postale communale ;*
- 4 - DM n°8 Commune – programme n°558 Acquisition immobilière 2019 ;*
- 5 - Emprunt Commune 2019/étude des propositions ;*
- 6 - DM n°9 Commune - Régularisations d'écritures ;*
- 7 - Admission en non-Valeur – Budget Commune ;*
- 8 - DM n°2 Service EAU ;*
- 9 - Admission en non-valeur – Budget EAU ;*
- 10 - Budget général Commune – tarifs 2020 ;*
- 11 - Mise en place règlement prélèvement des factures émises par la collectivité ;*
- 12 - Mise en place règlement en ligne des factures émises par la collectivité ;*
- 13 - Indemnité de conseil allouée à Monsieur le Trésorier Public 2019 ;*
- 14 - Délégation de signature donnée à un Adjoint au Maire/Urbanisme ;*
- 15 - Acceptation de dons ;*
- 16 - Travaux Barrage BEZAN ;*
- 17 - Droit de préemption urbain ;*
- 18 - Cession du chemin de Moulin Bas ;*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter les points suivants à l'ordre du jour et que les points soient présentés dans une chronologie différente :*

*19 - Questions diverses.*

*Convention adhésion médecine du travail ;*

*Dénonciation convention Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn ;*

*Subvention exceptionnelle AMM.*

*Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire.*

## **1 - Communauté de Communes Centre Tarn - Modification statutaire portant exercice des compétences obligatoires « Assainissement » et « Eau »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 12 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé, à la majorité, de procéder à une modification statutaire dans la perspective du transfert des compétences obligatoires « Assainissement » et « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn sont ainsi modifiés :

### **1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

-> **ajout :**

1-6 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article 2224-8 du CGCT

1-7 – Eau

et par voie de conséquence,

### **3 - COMPÉTENCES FACULTATIVES**

- > **suppression :**

3-2 Assainissement Non Collectif

Il est précisé que cette modification des statuts s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à 5211-19*

*et qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputé favorable.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, se prononce contre la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn portant exercice des compétences obligatoires « Assainissement » et « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2 - Clôture Régie Enfance Jeunesse à compter du 31/12/2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 7 janvier 2002 instituant une régie d'avances et de recettes en vertu de l'article R1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tenu compte de la validation par le Conseil Municipal du transfert de compétence secteur Enfance Jeunesse à compter du 01/01/2020, il y a lieu de clôturer la régie d'avances et de recettes au 31/12/2019 minuit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Monsieur le Maire et décide de mettre fin à la régie enfance jeunesse à compter du 31/12/2019.

## **3 - Création d'une agence postale communale – Convention avec La Poste**

Monsieur Le Maire expose que La direction de La Poste a proposé à la commune la gestion d'une agence postale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiées, autorisant la mise en commun de moyens entre les

établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Cette transformation permettrait d'améliorer l'accès à l'offre de service en répartissant les horaires d'ouverture sur des plages horaires en adéquation aux besoins des habitants, des commerces et des services mis à disposition des publics au sein de l'office du tourisme intercommunal et de l'espace bibliothèque.

Dans ces conditions, la commune définira donc les horaires d'ouverture de l'agence. Elle recrutera et prendra en charge les charges de personnel et de fonctionnement. En contrepartie, via la convention de partenariat, La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice d'un montant de 14028 € (indemnité 2019) pouvant être réévaluée durant la durée de la convention.

Monsieur le Maire précise qu'un ilot numérique connecté à internet sera mis à disposition au sein du nouvel espace public de l'agence postale, permettant aux usagers d'accéder aux informations relatives au Groupe La Poste ainsi qu'aux différents services publics et administratifs en complément au point Information Touristique et à l'espace bibliothèque ; Une imprimante/scanner complétera l'équipement afin de faciliter la constitution des dossiers au format digital.

La convention sera conclue pour une durée de 9 ans reconductible une fois par tacite reconduction avec une prise d'effet le 1er janvier 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- DONNE son accord pour la création d'une agence postale à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de neuf ans, renouvelable une fois tacitement ;
- ACCEPTE que cette convention ait une portée intercommunale, et sera donc signée par le représentant de la communauté des communes, Monsieur Le Maire et le représentant du groupe La Poste.

#### **4 – Acquisition d'un bien par voie de préemption**

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2013 et modifié le 17 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de commune Centre Tarn en date du 09 avril 2015 décidant l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanismes approuvés et donnant délégation aux Communes membres, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain notamment sur le territoire de la Commune de Montredon-Labessonnié concernée par un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la déclaration d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°19-2019, reçue le 14 octobre 2019, adressée par maître Estelle ARNAUD, Notaire à Réalmont, en vue de la cession moyennant le prix de 100.000,00 €, d'une propriété sise à Montredon-Labessonnié, cadastrée section DK parcelles n°135, 136, 140 et 145, sise au lieudit les Bondes pour les parcelles DK135 et 136, 3B rue du Globe pour la parcelle DK140 et 36 Grand'Rue pour la parcelle DK 145, d'une superficie totale de 00ha20a75ca, appartenant à la SCI VIALBERT ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de créer une réserve foncière au centre du village ;

Décide à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé lieudit les Bondes pour les parcelles DK135 et 136, 3B rue du Globe pour la parcelle DK140 et 36 Grand'Rue pour la parcelle DK 145, d'une superficie totale de 00ha20a75ca, appartenant à la SCI VIALBERT.

ARTICLE 2 : la vente se fera au prix de CENT MILLE euros (100 000 €) pour la totalité des parcelles cadastrées section DK parcelles n°135, 136, 140 et 145.

ARTICLE 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

## 5 - DM n°8 Commune – programme n°558 Acquisition immobilière 2019

### ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019

*Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019, à l'unanimité.*

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21318	558			ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019	83 300,00
<b>Total</b>						<b>83 300,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	502			INSTALLATION DISPOSITIF SECURITE ECOLES	-7 300,00
23	2313	532			AGT TRAVERSEE DU VILLAGE	-20 000,00
21	21318	510			ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2017	-6 000,00
23	2313	551			TERRAIN ENTRAINEMENT STADE	-50 000,00
<b>Total</b>						<b>-83 300,00</b>

## 6 - Recours à l'emprunt

### 6A - RECOURS A L'EMPRUNT MISE EN CONCURRENCE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt pour le financement des investissements à réaliser au barrage de Bezan et au stade de Lourtal ainsi que le rachat du prêt numéro 89807737024.

5 établissements bancaires ont été consultés, les propositions reçues sont les suivantes :

Etablissements bancaires	Durée	Taux
Crédit Agricole	12 ans	0.60 %
Caisse d'Epargne	15 ans	1.55 %
Banque Populaire	15 ans	1.30 %
Banque des Territoires	20 ans	1.50 %
Banque Postale	15 ans	0.61 %

Aux vues des éléments fournis, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un prêt d'un montant de 267 414,47 € pour une durée de 12 ans avec un taux fixe de 0.60 % ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette affaire ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au dossier.

**6B - RECOURS A UN EMPRUNT DE 267 414,47 € POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET RACHAT D'UN PRET**

Vu le budget de la Commune de Montredon-Labessonnié, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 25 mars 2019 et visé par l'autorité administrative le 29 mars 2019.

Après délibération, le Conseil municipal, unanime, décide que :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Commune de Montredon-Labessonnié contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Financement des investissements et rachat du prêt n°89807737024

Montant : 267 414,47 €

Durée de l'amortissement : 12 ans

Taux : 0,60% fixe

Périodicité : trimestriel à échéance constante.

Frais de dossier : 535 €

Le prêt se décompose comme suit :

- 200 000 € financement des investissements,
- 67 414,47 € remboursement anticipé du prêt n°89807737024 correspondant à :

Capital restant dû	64 733,42 €
Indemnité financière	2 298,04 €
IRA	383,01 €
<b>Total</b>	<b>67 414,47 €</b>

ARTICLE 3 : La Commune de Montredon-Labessonnié s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Commune de Montredon-Labessonnié s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

## 7 - DM n°9 Commune - Régularisations d'écritures

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				Titres annulés	27 000,00
<b>Total</b>						<b>27 000,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	615231				VOIRIES	-4 400,00
022	022				DEPENSES IMPREVUES	-22 600,00
<b>Total</b>						<b>-27 000,00</b>

## 8 - Demande de prise en charge par le CCAS de titres de recettes impayés sur le Budget Général de personnes insolvables

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier daté du 7 octobre 2019 de Monsieur le Trésorier de Réalmont relatif à une demande de prise en charge de titres de recette sur le Budget Général de la Commune. Il convient de délibérer pour statuer sur la prise en charge de ces titres de recettes du fait que les redevables sont insolvables.

Après débat, le Conseil Municipal propose de demander à la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) de porter secours à ces personnes insolvables pour un montant de 411,29 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- MANDATE Monsieur le Maire pour faire les démarches auprès du CCAS afin de porter secours à ces personnes insolvables dont la totalité des titres de recette irrécouvrables, sur le Budget Général de la Commune, s'élève à 411,29 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre toutes les informations relatives à ce dossier notamment la liste des noms des personnes insolvables et le montant dû par chacune des personnes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 9 - DM n°2 Service EAU

Régularisation d'écriture

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019*

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6541				Créances admises en non-valeur	1 619,00
011	6231				Annonce et insertions	1162,00
<b>Total</b>						<b>2781,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	61523				Réseaux	-2781,00
<b>Total</b>						<b>-2781,00</b>

### **10 - Demande de prise en charge par le CCAS de titres de recettes impayés sur le Budget Service Eau de personnes insolubles**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier daté du 7 octobre 2019 de Monsieur le Trésorier de Réalmont relatif à une demande de prise en charge de titres de recette sur le Budget du Service Eau de la Commune. Il convient de délibérer pour statuer sur la prise en charge de ces titres de recettes du fait que les redevables sont insolubles.

Après débat, le Conseil Municipal propose de demander à la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) de porter secours à ces personnes insolubles pour un montant de 1618,81 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- MANDATE Monsieur le Maire pour faire les démarches auprès du CCAS afin de porter secours à ces personnes insolubles dont la totalité des titres de recette irrécouvrables, sur le Budget du Service Eau, s'élève à 1618,81 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre toutes les informations relatives à ce dossier notamment la liste des noms des personnes insolubles et le montant dû par chacune des personnes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **11 - Budget général Commune – tarifs 2020**

#### **- Loyer immeuble 4 Grand'Rue**

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer de l'immeuble du 4 Grand'Rue comme suit :

Un loyer mensuel de 400 € et 40 € de provision mensuelle de charges (eau, assainissement) soit un montant de loyer de 440 € charges comprises applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Il précise que :

- le montant du loyer mensuel sera révisé annuellement en fonction de l'indice des loyers ;
- Les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, état au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- que les charges d'électricité soient réglées directement par le locataire au fournisseur. Le branchement électrique devra être demandé au fournisseur d'énergie par le locataire ;
- de fixer le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à 1 mois de loyer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- ADOPTE le montant du loyer mensuel à 400 € ;
- DIT que ce loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ;
- FIXE le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à 1 mois de loyer ;
- APPROUVE le montant des provisions sur charges d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères d'un montant de 40 € mensuel ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DECIDE que les charges d'électricité soient à la charge du locataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer cet immeuble à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention.

#### **- Budget général Commune - Tarifs 2020**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'augmentation des tarifs pour l'année 2020 :

#### **Loyers mensuels des immeubles communaux**

L'augmentation est calculée sur l'indice de référence des loyers (129,72) basé sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 sauf en ce qui concerne les charges :

Bâtiments loués	Loyer 2019	Loyer 2020
Buvette Bezan / saison	301,10 €	305,70 €
+ charges / saison	105,00 €	105,00 €
Salle Bezan / saison	550,40 €	558,80 €
+ charges / saison	58,00 €	58,00 €
Logement 3, avenue des Pyrénées / mois	510,47 €	516,86 €
+ charges (eau) / mois	40,00 €	40,00 €
Gîtes communaux n° 9 et 11 / mois	300,52 €	304,28 €
chauffage/eau hiver (01/10 au 30/04) / mois	145,00 €	145,00 €
chauffage/eau été (01/05 au 30/09) / mois	66,00 €	66,00 €
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €
Logement 43 rue du Globe 1 <sup>er</sup> étage	663,08 €	671,38 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Local 43 rue du Globe RDC	612,07 €	619,73 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Logement 8 Grand Rue	303,75 €	307,55 €
+ provision sur charges / mois	30,00 €	30,00 €
Forfait ménage*	40,00 €	40,00 €

Immeuble 4 grand rue	400,00 €	405,01 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	400,00 €	405,01 €
Logement Lafargue	400,00 €	405,01 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	400,00 €	405,01 €

\* Le forfait ménage s'applique au départ du locataire

### Location équipements communaux

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des équipements communaux :

**Catégorie A** : associations de la Commune agissant dans le cadre de leurs activités statutaires :  
gratuité

**Catégorie B** : associations de la Commune agissant hors du cadre de leurs activités statutaires :  
tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10)		Hiver (01-11 au 31-03)	
	2019	2020	2019	2020
Salle polyvalente	66,50 €	70,00 €	125,00 €	131,00 €
Galerie	28,00 €	30,00 €	55,00 €	58,00€
Salle de réunion	24,00 €	25,00 €	45,00 €	47,00 €
Salle de Lourtal	24,00 €	25,00 €	45,00 €	47,00 €
Prêt matériel	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Caution (pour l'année)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

**Catégorie C** : personnes physiques ou morales justifiant paiement d'impôts sur la  
Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	99,50 €	105,00 €	188,00 €	197,00 €
Galerie	42,50 €	45,00 €	81,00 €	85,00 €
Salle de réunion	36,50 €	38,00 €	67,00 €	70,00 €
Salle de Lourtal	36,50 €	38,00 €	67,00 €	70,00 €
Prêt matériel (5 tables 20 chaises)	39,00 €	41,00 €	39,00 €	41,00 €
Forfait livraison matériel	59,00 €	62,00 €	59,00 €	62,00 €
Caution	400,00	400,00 €	400,00 €	400,00 €

**Catégorie D** : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la  
Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	170,00 €	179,00 €	320,00 €	336,00 €
Galerie	73,50 €	77,00 €	142,00 €	149,00 €

Salle de réunion	61,00 €	64,00 €	114,00 €	120,00 €
Salle de Lourtal	61,00 €	64,00 €	114,00 €	120,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

### Gîtes Communaux – Locations ATTER

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2020 des gîtes ont déjà été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 mai 2019.

### Boxes Haras

Pour 2020, Monsieur le Maire propose de conserver le tarif 2019 pour la location d'un box au haras, à savoir :

Boxes haras (par cheval et par box – eau, paille et foin inclus)	13,00 €	13,00 €
--	---------	---------

### Piscine Municipale

Pour 2020, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2019, à savoir :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>Entrées Individuelles :</b>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	2,40€	2,40€
Plus de 16 ans (A)	3,50€	3,50€
<b>Carte d'abonnement (10 entrées) :</b>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	20,00€	20,00€
Plus de 16 ans (A)	28,00€	28,00€

Ecoliers de Montredon-Labessonnié	Gratuité	Gratuité
<b>Écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn :</b>		
Groupe écoles maternelles et primaires (forfait par groupe)	20,00 €	20,00 €
Groupe collège (forfait par groupe)	50,00 €	50,00 €

### Centre d'hébergement de la Sigourre

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2019-2020 du centre d'hébergement de la Sigourre ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 mai 2019. Ces tarifs s'établissent à :

	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020
Nuitée sans repas	6,10 €	6,20 €

Petit déjeuner	1,65 €	1,70 €
Goûter	1,00 €	1,05 €
Repas enfant	6,20 €	6,25 €
Repas adulte	6,70 €	6,75 €
Pension complète	27,85 €	28,00 €
Pension complète + 2 nuits	25,35 €	25,70 €
Demi-pension	23,30 €	23,60 €
Forfait chauffage par nuit et par groupe du (1 octobre au 30 avril)	22,30 €	22,60 €
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)	13,50 €	13,70 €

### Restauration scolaire

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2019-2020 la restauration scolaire ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 mai 2019. Ces tarifs s'établissent à :

Restauration scolaire	Pour mémoire 2018-2019	Tarifs 2019-2020
<b>Enfants</b>		
- de Montredon-Labessonnié		
maternelle	3,50 €	3,55 €
primaire	3,50 €	3,55 €
- hors commune :		
maternelle	3,40 €	3,45 €
primaire	3,65 €	3,70 €
<b>Adultes</b>	5,85 €	5,90 €

### Garderie École Les Fournials

Les tarifs 2018-2019 de la garderie de l'école des Fournials sont maintenus pour l'année scolaire 2019-2020 à savoir :

Frais ANNUEL de garderie par enfant pour la rentrée 2019 : 100 euros par enfant jusqu'au deuxième, ensuite 50 euros pour les suivants ;

- Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ;
- Pour cette participation : paiement par trimestre (1/3 par trimestre) ; tout trimestre commencé étant dû ;
- Echéances fixées fin décembre (40 €), fin mars (30 €) et fin juin (30 €).

### Police municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Cimetière : concessions (le m <sup>2</sup> )	126,50 €	126,50 €
Cimetière : taxe d'exhumation	39,00 €	39,00 €
Cimetière : dépositoire (par mois)	20,00 €	20,00 €
Colombarium (perpétuité)	500,00 €	500,00 €
Droit de place : étalage	Gratuité	Gratuité
Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour)	45,00 €	45,00 €
Occupation du domaine public : terrasse café (le m <sup>2</sup> / par an)	4,40 €	4,40 €
Occupation du domaine public et droit à sous location (vente au déballage type « vide-grenier »)	25,00 €	25,00 €

**Matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales**

Monsieur le Maire propose de reporter la décision relative aux tarifs du « matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales ».

**Services voirie extérieurs**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice Général des Travaux Publics qui est de 111,50 pour 2019. Le tarif HT 2020, est donc le suivant :

	2019	2020
Voirie déneigement : tarif à l'heure de déneigement tracteur et étrave :	66,61 € HT	67,12 € HT

**Bail de Lafargue (n° 153/2 93 du 05/04/1985)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice National des Fermages qui est de 104,76 pour 2019 soit une variation de 1,66% par rapport à 2018. Le tarif **2019**, payable en 2020, est de :

	2018	2019
Bail de Lafargue	2 296,70 €	2 334,83 €

Où l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 tels que présentés ci-dessus, sauf pour le bail de Lafargue où il s'agit du tarif 2019 (payable en 2020) et précise que le matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales sera voté lors d'une prochaine séance.

**12 - Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Monsieur le Maire expose :

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est proposé d'envisager la mise en place d'un mode de paiement automatisé : pour tous les produits de la Commune.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la Commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire prise en charge par la collectivité.

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes et que ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité de recouvrement par le Comptable Public des recettes qui y sont éligibles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation de toutes les activités de la commune ;
- DIT que le prélèvement sera effectué le 20 du mois suivant les activités consommés le mois précédent. Le débiteur recevra un courrier l'informant du montant prélevé. Pour chaque facture un prélèvement sera effectué ;
- DECIDE que, sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises ;
- DIT que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps informer par écrit la commune ainsi que son établissement bancaire ;
- DIT que le débiteur qui change d'information bancaire (numéro de compte, agence...) doit effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement auprès de la commune. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification ;
- DIT que le débiteur qui change d'adresse postale doit en informer par écrit le service de facturation et joindre un justificatif de domicile. En cas de non-respect de cette obligation, le débiteur ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et ou notifications adressées par le créancier en cas de litige ;
- DIT que dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit la commune, le plus rapidement possible, afin que celle-ci puisse effectuer les régularisations :
  - S'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur ;
  - S'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur ;
- APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- APPROUVE d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal à l'article 627 ;
- PRECISE que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente

délibération.

### **13 - Mise en place du règlement par Internet pour les factures émises par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires pour les prestations de service rendues aux usagers. Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recette avant d'en assurer le recouvrement.

Il informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usager le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir plus de facilité et dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier tels que la restauration scolaire, la garderie, la location de biens communaux... Les usagers pourront aller sur le site sécurisé de la DGFIP.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité de recouvrement par le Comptable Public des recettes qui y sont éligibles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **14 - Indemnité de conseil allouée à Monsieur le Trésorier Public 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande qu'il a reçu de Monsieur Christian BAULES, Trésorier au Centre des Finances Publiques de Réalmont, relative à ses indemnités 2019 de conseil et de confection des budgets selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Pour 2019, l'indemnité de conseil brute est de 610,21 € et l'indemnité de confection budget est de 45,73 €, pour un montant total brut de 655,94 €, soit 593,43 € net (cinq cent quatre-vingt-treize euros et quarante-trois cents).

Monsieur le Maire propose de lui attribuer l'intégralité de l'indemnité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 13 – pour : 10 – contre : 0 – abstention : 3,

- DECIDE de l'attribution à Monsieur Christian BAULES, de l'intégralité des indemnités de conseil et de confection des budgets 2019 ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer le mandatement, les crédits ayant été votés au compte 011 622 5 Indemnités au comptable et aux régisseurs du budget général.

## **15 - Délégation de signature attribuée à un Adjoint au maire pour le dossier d'urbanisme EARL de Bellevue**

Afin de pouvoir instruire le permis de construire n° PC 081 182 190012 de l'EARL BELLEVUE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur Jean-François COMBELLES, adjoint au maire, à signer tous les documents d'urbanismes relatifs à ce dossier.

L'EARL Bellevue étant gérée par son fils, Monsieur le Maire annonce qu'il ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au Maire, à signer uniquement les documents d'urbanisme relatifs au PC 081 182 190012 déposés par le gérant de l'EARL BELLEVUE.

## **16 - Acceptation de dons**

### **- Eglise**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal. L'accord du Conseil Municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le Conseil Municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter

Il ressort de ces disposition qu'un don anonyme va être fait à la Commune, assorti d'une condition d'affectation à la réfection de la toiture de l'Eglise de Blaucau, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2242-1 ;
- Vu le don anonyme projeté sous la forme de chèque de banque ;
- Considérant que ce don est assorti d'une condition d'affectation au programme « de réfection de la toiture de l'Église de Blaucau » ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte tenu des conditions non contraignantes que cela entrainera pour elle ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT que le don doit être accepté par la commune ;
- ACCEPTE que ce don soit affecté au programme « de réfection de la toiture de l'Église de Blaucau ».

Monsieur la Maire précise qu'un rapport de conformité en matière de sécurité de l'église de



Blaucau a été établi par la société DEKRA. Il s'avère qu'après vérification par Monsieur le Maire une poutre cassée au niveau du toit de l'édifice menaçait la sécurité des usagers, par ce constat la Commune a donc engagé des travaux de réfection de la toiture de ladite église.

#### **- SDET**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal. L'accord du Conseil Municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le Conseil Municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter

Il ressort de ces disposition qu'un don anonyme va être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux d'extension de réseau (programme n°333), doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2242-1 ;
- Vu le don anonyme projeté sous la forme de chèque de banque ;
- Considérant que ce don est assorti d'une condition d'affectation au programme n°333 « Extension de réseau » ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT que le don doit être accepté par la commune ;
- ACCEPTE que ce don soit affecté au programme « extension de réseau ».

#### **Rétrocession concession cimetière des Fournials**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Jean-Louis FABRE, habitant de la Commune de Viane, de rétrocession au profit de la Commune dans le cadre d'un don de la concession n°313 sise dans le cimetière des Fournials, lui appartenant et provenant de sa Grand-Tante Madame Albertine Rosalie SOMPAYRAC née RIGAUD.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce don de mise à la disposition de la Commune de Montredon-Labessonnié de la concession n°313 sise aux cimetières des Fournials.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

#### **17 - Travaux Barrage BEZAN**

Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal, en charge des travaux fait le point sur les travaux du barrage de Bezan. Il rappelle l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 duquel résultent ceux-ci.

Il explique qu'un dossier d'appel d'offre conçu par le bureau d'étude I.S.L a été publié par la Commune. La première publication ayant été jugée infructueuse par la Commission d'Appel d'offre, une nouvelle consultation a été émise.

Monsieur Martinez présente les résultats qui se décomposent comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Hors option</b>	<b>Option</b>
NGE FONDATIONS	92 400,00 €	88 460,40 €
HYDROKARTS	73 831,80 €	39 834,00 €
EIFFAGE	60 566,40 €	23 346,00 €

Au vu des résultats l'entreprise retenue est la société EIFFAGE qui sous-traitera une part des travaux à l'entreprise ALIBERT Fabrice de Montredon-Labessonnié.

Les travaux sont projetés de la mi-novembre à la fin décembre.

La remise en eau dépendra des conclusions de l'auscultation du barrage.

## **18 - Cession du chemin de Moulin Bas**

Monsieur le Maire précise que la délibération est à nouveau reportée car les travaux réalisés par l'acquéreur potentiel du chemin de Moulin Bas ne sont pas conformes aux préconisations du commissaire enquêteur.

## **19 - Questions diverses**

### **19A- ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN**

Monsieur Le Maire,

- PRECISE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
  - la surveillance médicale,
  - l'action en milieu de travail,
  - la prévention des risques professionnels
  - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- PRECISE que cette convention prévoit en particulier :
  - Des tarifs fixés à 95 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 100 € par agent de droit privé à compter du 01.01.2020,
  - le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
  - la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des

conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°23/2019 du 24 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1er janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 et aux budgets suivants.

#### **19B - DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN**

Monsieur le Maire interpelle Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint, au sujet d'un courrier relatif à la participation financière communale pour le fonctionnement du CMDT pour une élève. Courrier que Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ découvre lors du conseil et qui lui laisse à penser que la communication transversale de la municipalité n'est pas optimale. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ donne lecture de ce courrier émanant du Défenseur des Droits saisi par un administré de la commune. Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ fait le rappel de ce qui avait été acté à l'occasion de précédents Conseils Municipaux et fait le récapitulatif de ce qui avait été arrêté quant au CMDT. Alors que le montant de 8 500 € correspondant à la cotisation au CMDT ne bénéficiait qu'à treize personnes, il précise que la somme économisée, non versée à l'école de musique, a permis la création de la Semaine Musicale Montredonnaise, offrant à plus de quatre cents personnes cette année la gratuité des concerts organisés sur la commune. A la lecture du courrier Du Défenseur des Droits faisant ressortir le terme de « discrimination » Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ ne souhaitant pas apparaître auprès de ses concitoyens comme quelqu'un de misogyne et qui discrimine, demande par avance que soit noté au procès-verbal qu'il ne tient pas à participer au vote et laisse au Conseil Municipal dans sa grande sagesse la décision qui lui incombe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a signé une convention de participation au fonctionnement du syndicat mixte pour la gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn en date du 17 décembre 2018.

En raison du montant de la cotisation annuelle le Conseil Municipal par délibération n°2018-47 du 18 juin 2018 a décidé de limiter la contribution aux enfants et jeunes scolaires ou étudiants dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint, annonce à nouveau qu'il ne prend pas part au vote.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour dénoncer cette convention.

A 22h50, Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint, annonce qu'il quitte la séance du Conseil Municipal pour s'occuper de son chien malade, compagnon fidèle et loyal, lui. Il salue l'Assemblée et sort.

#### **19C - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMM**

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur sport, sollicite l'Assemblée pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association Multisports Montredonnaise.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700,00 € à l'association Multisports Montredonnaise.

Monsieur Christian TESSEYRE, Adjoint au Maire, s'insurge sur le fait qu'au vue des résultats sportifs de cette association aucune subvention ne soit versée par la Fédération Française d'Athlétisme.

Monsieur le Maire souhaiterai que l'Association présente ses comptes à la Commune sous une forme plus détaillée.

#### **19D – ENVIRONNEMENT**

##### **- Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**

Marie-Claude ROBERT, Conseillère Municipale, annonce que la cotisation communale au PNRHL sera de 1,50 €/habitant.

##### **- Dotation d'arbres fruitiers :**

Une dotation de pommiers de variétés anciennes va être attribués à la Commune, Madame Marie-Claude ROBERT, propose de les planter au Moulin de Lafargue.

#### **19E – VOIRIE**

##### **- Chemin de la Cazalié**

Monsieur Jean-Marie BRU, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que le Syndicat du Dadou souhaiterait que la Commune entreprenne des travaux sur le chemin, impraticable, de la Cazalié auxquels le Syndicat participerait financièrement.

##### **- Lieu-dit Fournials**

Monsieur Jean-Marie BRU, Conseiller Municipal, signale que la Commune de Montfa souhaite que le marquage au sol de la route des 2 Monts soit effectué par les Services Municipaux Montredonnais.

#### **19F – TRAVAUX**

Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal, se dit satisfait de la qualité de l'acoustique de la salle du Conseil Municipal suite aux récents travaux.

**- Création d'un nouveau terrain d'entraînement au stade**

Monsieur le Maire précise que les travaux du stade sont stoppés par l'entreprise intervenante mais aucune explication ne leur a été donnée à ce jour.

**19G – ANIMATION**

Monsieur le maire précise que le Marché Automnal ne sera pas réalisé par la Commune, cette année, mais par les Associations des Parents d'Élèves des écoles publiques et privées de la Commune.

*Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 02.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019**

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise <i>(représentée par M. TESSEYRE)</i>	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	Excusé
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUS Bénédicte <i>(représentée par M. CHAMAYOU)</i>	
	COMBES Didier	Absent
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	Absente
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure	Absente
	AUGÉ Bernard	Absent